

Clear Channel Suisse

Conditions générales de vente

Table des matières

Conditions générales pour la publicité dans les aéroports.....	2
Conditions générales pour les annonces publicitaires numériques	4
Conditions générales pour la publicité de Swiss Lounges	6
Conditions générales pour les mandats de publicité extérieure portant sur une période d'affichage d'une ou deux semaines.....	8
Conditions générales pour les mégaposters	10
Conditions générales pour les commandes en ligne	12

Conditions générales pour la publicité dans les aéroports

Valables dès le 1^{er} janvier 2017

Les présentes conditions générales (CG) régissent les rapports avec la société Clear Channel Suisse SA, ci-après dénommée CC. Elles règlent les relations contractuelles entre l'annonceur (le client) et CC dans le cadre des contrats de location de surfaces d'affichage dans les aéroports suisses et d'autres mandats d'affichage grand format (mégaposters). Elles font partie intégrante du contrat de location des surfaces publicitaires de CC. La version allemande fait foi.

1. Parties contractantes

Le partenaire contractant de CC est le client, même si une agence agit au nom et pour le compte de ce dernier. La facture est alors établie au nom du client et adressée à l'agence pour transmission. Si le contrat est conclu par une agence, cette dernière répond de la bonne exécution du contrat.

2. Forme et conclusion du contrat

Le contrat d'affichage, y compris d'éventuelles dispositions annexes, est considéré comme valablement conclu et les présentes conditions générales sont réputées pleinement acceptées par le client si ce dernier, respectivement le représentant désigné pour la conclusion du contrat, signe le contrat ou ne refuse pas le contrat dans un délai de 14 jours dès la date d'émission de la confirmation de commande par CC, et ce par écrit. Les offres de CC sont dans tous les cas faites sans engagement. CC se réserve le droit de se départir de la commande sans en indiquer le motif ou de subordonner son exécution à un paiement anticipé, ceci même si les commandes ont déjà été confirmées. CC peut se départir de la totalité ou d'une partie de commandes déjà signées lorsqu'il est impossible de réaliser la commande pour des raisons (de) techniques (de construction), légales ou administratives, pour des questions d'autorisations, ou parce que le bailleur des surfaces visées n'autorise par l'affichage. Mis à part les motifs de résiliation prévus contractuellement, CC se réserve le droit de se départir du contrat lorsque le client ne remplit pas ses obligations contractuelles ou si l'annonce présente, après examen par CC, des vices quant à son contenu ou d'un point de vue juridique. Dans ces cas, le client ne dispose d'aucune prétention envers CC et il est tenu de rembourser tous les frais encourus jusqu'à la résiliation du contrat. Les illustrations, dimensions ou autres informations techniques n'engagent CC que s'il en a été explicitement convenu ainsi par écrit.

3. Contenu du contrat

Le contrat contient les points suivants: nom et adresse du client et, le cas échéant, de son agence respectivement de l'éventuel mandataire habilité, liste des emplacements, début et durée de la commande, délai de résiliation, sujet, prix d'affichage ou loyer, tarification, prestations supplémentaires selon chiffre 4 ci-dessous et taxes, conventions particulières (options de prolongation du contrat, reconduction automatique du contrat, etc.).

4. Prix d'affichage, coûts des prestations supplémentaires

Le prix d'affichage se fonde sur l'offre, sur les listes de prix en vigueur et sur les documents de vente de CC. Tous les prix sont indiqués en francs suisses, taxe à la valeur ajoutée (TVA) en sus lorsque l'annonceur est domicilié en Suisse. Les coûts suivants sont facturés en plus du prix applicable: droits de timbres éventuels, émoluments cantonaux; autorisations de police; frais d'expédition et de transport; frais de production; frais de montage et de démontage, frais d'entreposage; dédouanement des éléments publicitaires livrés de l'étranger; frais occasionnés par l'obligation éventuelle de recouvrir les affiches après la fin de la période d'affichage; pose de bandeaux, masquage ou changement de surfaces publicitaires, etc.; frais supplémentaires dus à la livraison tardive des affiches, etc. Il appartient au client d'assurer les supports publicitaires.

5. Validité des prix, des listes de prix ou des confirmations de commande

Un ajustement des prix est possible à tout moment. Pour les contrats à renouvellement tacite, les ajustements de prix font l'objet d'un contrat distinct. Les taxes ou les redevances publiques pour les annonces publicitaires pendant la durée du contrat sont à la charge du client.

6. Modification de la commande ou de la livraison

CC se réserve le droit d'avancer ou de retarder le début de l'affichage pour des raisons techniques, le temps qui est impérativement nécessaire. Lorsque l'efficacité d'une plate-forme publicitaire (formats d'affichage classiques, branding, mégaposter, autres surfaces spéciales, etc.) est diminuée, momentanément ou en permanence, ou lorsqu'une plate-forme n'est pas disponible pour d'autres raisons, le client ou son mandataire reçoit des propositions de remplacement. À défaut d'emplacements de rechange, le client reçoit une note de crédit correspondante. Les modifications mentionnées dans le présent paragraphe n'autorisent pas le client à revendiquer des dommages et intérêts ou à suspendre la commande. CC se réserve le droit de laisser en place des plates-formes publicitaires au-delà du terme de la période d'affichage, pour autant que le client ne l'ait expressément exclu. Si l'affichage d'une publicité a été suspendu ou interrompu en raison d'un dommage, pour des motifs techniques ou pour un cas de force majeure, ou si malgré la conformité de l'affichage son efficacité est réduite, l'annonceur en est informé sans délai. La suspension de l'affichage ou une diminution de son efficacité n'autorise pas l'annonceur à se départir du contrat, ni à revendiquer l'indemnisation d'un dommage direct ou indirect.

7. Changement de sujet exceptionnel

Les changements de sujet aux dates fixées sont inclus dans le prix d'affichage. Des changements de sujet supplémentaires pendant la période d'affichage convenue sont effectués selon les possibilités. Les prix applicables sont ceux figurant sur la fiche de production de la plate-forme publicitaire visée.

8. Paramètres de production, matériaux et dimensions

Les paramètres de production applicables sont ceux figurant dans la documentation de production et d'impression de la plate-forme publicitaire visée. CC décline toute responsabilité pour les défauts dus à une qualité insuffisante du matériel publicitaire et/ou à une production de mauvaise qualité lorsque le client est responsable de celle-ci.

9. Conditions des propriétaires des surfaces spéciales

Lorsque la mise en place de surfaces spéciales implique des modifications techniques des bâtiments, les conditions spéciales du propriétaire de la surface d'affichage s'appliquent également, ainsi par exemple les «Allgemeine Bedingungen für kundenspezifischgestaltete Werbeflächen in den Bauten der Unique (Flughafen Zürich AG)» à l'aéroport de Zurich et les «Allgemeine Geschäftsbedingungen des EuroAirports Basel-Mulhouse-Freiburg» à l'aéroport de Bâle-Mulhouse.

10. Livraison du matériel publicitaire

Le matériel publicitaire (y compris le supplément éventuel) doit être livré à temps, avant le début de l'affichage, franco domicile à l'adresse de livraison figurant sur la confirmation de commande. Le client est responsable de toutes les conséquences éventuelles d'une livraison tardive du matériel publicitaire (voir chiffre 4). Si l'affichage ne peut pas être réalisé en raison de la livraison tardive du matériel publicitaire, la totalité des coûts de l'affichage est facturée au client.

11. Responsabilité des affiches laissées en dépôt

CC n'assume aucune responsabilité pour le matériel publicitaire en dépôt chez lui ou chez ses mandataires. A la fin de l'affichage, CC peut éliminer librement le matériel publicitaire restant qui n'a pas été expressément réclamé en retour.

12. Responsabilité pour la forme et le contenu des sujets

Le client est seul responsable de la forme et de la légalité du contenu des sujets ainsi que du respect de toutes les prescriptions applicables. Même si les autorités interdisent l'affichage ou en prescrivent le masquage après coup, le client est tenu de payer le prix intégral convenu. En outre, il supporte les frais occasionnés par le masquage ou le changement des supports publicitaires (voir chiffre 4).

13. Statistiques publicitaires

À la fin d'une campagne publicitaire, CC fournit les informations nécessaires à un ou plusieurs instituts spécialisés pour établir les statistiques publicitaires d'usage dans la branche. Le client peut se procurer ces statistiques auprès de ces instituts.

14. Contestations

Les contestations relatives à l'exécution non conforme d'un affichage doivent être communiquées à CC sans délai, par écrit. Aucune plainte n'est admise une fois la campagne terminée.

15. Garantie et responsabilité

CC garantit l'exécution de l'affichage en conformité avec le contrat stipulé. Sont exclus de cette garantie les défauts et défaillances qui ne sont pas imputables à CC, par exemple par suite de force majeure, d'intempéries et d'événements naturels ou de déprédations/dégradations provoquées par des tiers. La responsabilité de CC ou de son personnel auxiliaire pour les dommages indirects (manque à gagner, dérangement, gain manqué, économies non réalisées, surcoûts, etc.) est expressément exclue.

16. Conditions de paiement

La facture est établie au début de la période d'affichage, sauf convention contraire. Le montant facturé est payable dans les 30 jours à compter de la date de la facture, sans déduction/escompte, dans la devise de facturation.

CC est autorisé à facturer des frais de rappel en cas de retard de paiement du client.

17. Rabais

CC accorde les rabais mentionnés dans les listes de prix en vigueur. Le client confirme qu'il est satisfait que toutes les parties avec lesquelles il est en relation (y compris les annonceurs avec lesquels il traite directement) sur le marché de la publicité extérieure soient au courant des honoraires et des rabais pratiqués sur ce marché. En cas de négociation du mandat par une personne ayant droit à une commission ou par une agence (intermédiaire), le client consent à ce que CC fasse apparaître et déduise une commission de conseil dans la facture qui lui est adressée. CC peut aussi verser une commission de conseil à l'intermédiaire qui a négocié un mandat. L'intermédiaire doit transmettre cette commission au client, pour autant que ce dernier n'y renonce pas expressément. La commission de conseil sur la commande s'élève actuellement à 5% du prix net. Aucune commission n'est versée sur les coûts facturés en sus tels que mentionnés au chiffre 4. CC peut conclure d'autres contrats avec des intermédiaires, indépendamment de la commande individuelle du client.

18. Protection des données

Le client consent à ce que les données résultant de la relation commerciale en cours soient traitées par la société Clear Channel aux USA, afin d'assurer un traitement efficace des données au sein du groupe Clear Channel. Les États-Unis ne connaissent pas de droit de la protection des données équivalent à celui de la Suisse. Une protection des données appropriée est toutefois garantie par le biais de la convention de protection des données avec la société Clear Channel aux USA.

19. Confidentialité

Les parties contractantes s'engagent à traiter de manière confidentielle toutes les informations qui ne sont pas d'accès général ou qui ne sont pas publiques pendant la durée du contrat et au-delà de ce dernier.

20. Conformité juridique / clause anti-corruption

Les parties contractantes s'engagent à respecter toutes les dispositions légales applicables. En font également partie les dispositions visant à prévenir la corruption. Les parties contractantes s'engagent entre autres à veiller tout particulièrement à ce que toutes les mesures requises et appropriées soient prises pour prévenir la corruption et à ne pas offrir, promettre, accorder ou accepter, ni directement, ni indirectement, des gratifications inappropriées ou d'autres avantages, sous quelque forme que ce soit, de tiers, d'employés et/ou de membres de la direction de l'autre partie contractante, y compris de leurs proches et des entreprises liées avec l'autre partie contractante.

La violation de la présente disposition sera considérée comme un manquement grave au contrat.

21. Accords particuliers

Les accords dérogeant aux présentes CG ne sont valables que si CC les a confirmés par écrit.

22. Droit applicable et for

Toutes les relations juridiques entre le client et CC sont soumises au droit matériel suisse. Le for est à Zoug. CC est toutefois autorisé à intenter une action contre le client devant son tribunal compétent ou devant tout autre tribunal compétent.

23. Dispositions finales

Les présentes CG remplacent toutes les versions précédentes. CC se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes CG.

Conditions générales pour les annonces publicitaires numériques

Valables dès le 1er janvier 2017

Les présentes conditions générales (CG) régissent les rapports avec la société Clear Channel Suisse SA, dénommée ci-après CC. Elles règlent les relations contractuelles entre l'annonceur, désigné ci-après par le client, et CC dans le cadre des annonces publicitaires numériques sur les supports publicitaires électroniques prévus à cet effet et mis à disposition par CC. Elles font partie intégrante du contrat avec CC. La version allemande fait foi.

1. Parties contractantes

Le partenaire contractant de CC est le client, même si une agence agit au nom et pour le compte de ce dernier. Dans ce cas, la facture est établie au nom du client et adressée à l'agence pour transmission. Si le contrat est conclu par une agence, cette dernière répond de la bonne exécution du contrat.

2. Forme, conclusion et fin du contrat

Le contrat, y compris d'éventuelles dispositions annexes, est considéré comme valablement conclu et les présentes conditions générales sont réputées pleinement acceptées par le client si ce dernier, respectivement le représentant désigné pour la conclusion du contrat, signe le contrat ou ne refuse pas le contrat dans un délai de 14 jours dès la date d'émission de la confirmation de commande par CC, et ce par écrit. Les offres de CC sont dans tous les cas faites sans engagement.

CC se réserve le droit de se départir de la commande sans indiquer de motif ou de subordonner l'exécution de commandes à un paiement anticipé, ceci même si les commandes ont déjà été confirmées. CC peut en particulier se départir de la totalité ou d'une partie des commandes lorsque sa réalisation n'est pas possible pour des raisons (de) techniques (de construction), légales ou administratives, respectivement pour des questions d'autorisations ou parce que le bailleur de la surface sur laquelle l'annonce est affichée ne donne pas son accord. Mis à part les motifs de résiliation prévus contractuellement, CC se réserve le droit de se départir du contrat lorsque le client ne remplit pas ses obligations contractuelles ou si l'annonce présente, après examen par CC, des vices quant à son contenu ou d'un point de vue juridique. Dans ces cas, le client ne dispose d'aucune prétention envers CC et il est tenu de rembourser tous les frais encourus jusqu'à la résiliation du contrat.

3. Contenu du contrat

Le contrat contient les détails spécifiques du mandat et est complété par les présentes CG.

Le client octroie à CC, pour la durée du contrat, un droit limité, non-exclusif et à titre gratuit d'utilisation du contenu des annonces publicitaires numériques, afin que CC puisse exécuter le contrat. Le droit d'utilisation inclut en particulier les droits pour la transmission, la diffusion, la retransmission, la reproduction, la distribution, le rajout, l'actualisation et autre du même genre.

4. Prix, prestations et frais supplémentaires

La rémunération se fonde sur la liste de prix en vigueur et les documents de vente de CC. Tous les prix sont indiqués en francs suisses, la taxe à la valeur ajoutée en sus. La rémunération comprend uniquement la prestation pour la diffusion de l'annonce publicitaire ainsi que le nombre de changements de sujet mentionné dans les listes de prix. Les changements de sujet supplémentaires durant le temps de diffusion convenu sont exécutés dans la mesure du possible; les frais supplémentaires mentionnés dans les listes de prix sont applicables dans ce cas. Les frais suivants sont facturés en plus du prix applicable: les impôts et les émoluments; les frais de retransmission; les frais de programmation supplémentaires nécessaires en raison de la spécificité de la commande; les frais supplémentaires en raison d'une retransmission publicitaire tardive ou en raison du non-respect des exigences techniques et/ou relatives au contenu, ou autre du même genre.

5. Validité des prix, des listes de prix ou des confirmations de commande

Un ajustement des prix est possible à tout moment. Pour les contrats à renouvellement tacite, les ajustements de prix font l'objet d'un contrat distinct. Les taxes ou les redevances publiques pour les annonces publicitaires pendant la durée du contrat sont à la charge du client.

6. Production et livraison des annonces publicitaires

La production et la retransmission des annonces publicitaires numériques sont l'affaire du client qui respecte en tout temps les exigences techniques et de fond, les standards, les spécifications et les conditions en ce qui concerne le contenu (ensemble „les exigences“) qui sont publiées sur le site web de CC. CC peut actualiser à tout moment les exigences. La livraison de l'annonce publicitaire doit avoir lieu à temps (au plus tard 72 heures) avant le début de la diffusion à l'adresse de livraison mentionnée dans le contrat ou la confirmation de commande. Le client garantit par des moyens adéquats que l'annonce publicitaire ne contient pas de virus, de cheval de Troie ou autre de la sorte. Sinon, il est responsable des éventuels dommages.

Si le client ne respecte pas les exigences, CC peut dans ce cas, selon son appréciation, soit corriger elle-même l'annonce publicitaire, soit sommer le client de le faire. Dans l'intervalle, CC peut renoncer à la diffusion des annonces publicitaires concernées sans que le client puisse faire valoir de prétentions envers CC. Le client est responsable des éventuelles conséquences et répond des dépenses occasionnées par le non-respect des exigences et/ou de la livraison tardive des annonces publicitaires. Si le client ne livre pas ou ne livre pas correctement l'annonce publicitaire, CC peut soit diffuser l'annonce corrigée et/ou livrée tardivement pour la durée restante, soit proposer des alternatives au client, soit se retirer du contrat contre dédommagement complet.

7. Responsabilité pour le contenu et la forme des annonces publicitaires

Le client est seul responsable de la légalité du contenu et de la forme de l'annonce publicitaire, ainsi que du respect de toutes les dispositions y relatives. Le client garantit qu'il dispose de tous les droits pour la diffusion paisible de l'annonce publicitaire. Si la diffusion de l'annonce publicitaire est interdite par une décision administrative, le client doit néanmoins verser la totalité du prix. Les frais ainsi générés sont à la charge du client.

8. Responsabilité pour le matériel publicitaire

CC n'assume aucune responsabilité d'une quelconque manière pour le matériel publicitaire livré. A la fin de la diffusion, CC peut éliminer le matériel publicitaire qui n'a pas été expressément réclamé en retour.

9. Diffusion

CC garantit par des moyens adéquats que les supports publicitaires numériques sont disponibles pour une durée qui n'est pas inférieure à 90% du temps de diffusion convenu pendant la durée du contrat. En cas de durée inférieure répétée pour laquelle CC est responsable, le client obtient, après décision de CC, soit une bonification au prorata calculée sur la durée manquante, soit la prolongation par CC du temps de diffusion en conséquence. Le client est néanmoins tenu au paiement de la rémunération convenue.

CC se réserve le droit d'avancer ou de retarder le début de la diffusion pour des raisons techniques pour la durée absolument nécessaire. Les supports publicitaires qui sont inopérants temporairement ou de façon permanente, ou qui ne sont pas disponibles pour d'autres motifs, sont remplacés par d'autres emplacements adéquats sans demande de plus amples informations. Si d'autres emplacements ne peuvent être fournis, le client obtient une note de crédit correspondante. Le client ne peut faire valoir de droits à des dommages et intérêts ou à une annulation de la commande en raison des modifications prévues sous ce chiffre.

10. Statistiques publicitaires

À la fin d'une diffusion, CC fournit les informations nécessaires à un ou plusieurs instituts spécialisés pour établir les statistiques publicitaires d'usage dans la branche. Le client peut se procurer ces statistiques auprès de ces instituts.

11. Conditions d'annulation

En cas de révocation d'un mandat, les conditions d'annulation suivantes s'appliquent à tous les mandats numériques, à l'exception des «Full Brandings» (réservation de tous les créneaux d'un réseau), le jour ouvrable précédant la période de diffusion faisant foi:

- de 10 à 6 semaines avant le début de la diffusion: 50% du montant de la rémunération
- moins de 5 semaines avant le début de la diffusion: 100% du montant de la rémunération

Les annulations partielles et les déplacements temporels durant les périodes qui suivent sont assimilables à des annulations.

Pour les mandats numériques «Full Brandings», 100% du montant est dû conformément au paragraphe 2.

12. Garantie, contestations, responsabilité de CC

CC garantit l'exécution des annonces publicitaires numériques conformément au contrat.

Les contestations relatives à l'exécution non conforme d'une annonce publicitaire doivent être communiquées par écrit et sans délai à CC. Aucune réclamation n'est admise une fois que l'annonce publicitaire est terminée, et il n'existe plus de garantie non plus.

Sont exclus de cette garantie, les défauts et les défaillances qui ne sont pas imputables à CC ou que CC ne peut pas influencer, tels que les cas de force majeure, les dégradations/entraves de tiers, les livraisons et les prestations de tiers.

CC n'est responsable que des dommages occasionnés intentionnellement ou par négligence grave. La responsabilité de CC ou de ses auxiliaires pour les dommages indirects et directs (tels que déficit, dérangement, manque à gagner, économies non réalisées, perte de données, surcoûts, etc.) est expressément exclue pour autant que la loi le permette.

13. Conditions de paiement

La facture est établie au début de la période de diffusion, sauf convention contraire. Le montant facturé est payable dans la devise de facturation, dans les 30 jours à compter de la date de la facture, sans déduction ni escompte. CC est autorisé à facturer des frais de rappel en cas de retard de paiement du client.

14. Rabais et intermédiaire

CC accorde les rabais mentionnés dans les listes de prix en vigueur. Le client consent à ce que CC, en cas de négociation de la commande par une personne ou par une agence (l'intermédiaire,) fasse apparaître et déduise une commission de conseil sur la facture adressée au client. CC peut aussi verser une commission de conseil à la personne intermédiaire ou à l'agence (l'intermédiaire) qui a négocié la commande. L'intermédiaire doit transmettre cette commission au client, pour autant que ce dernier n'y renonce expressément. La commission de conseil sur la commande s'élève actuellement à 5% du prix net. Aucune commission n'est versée sur les coûts facturés en sus tels que mentionnés sous chiffre 4. CC peut conclure d'autres contrats avec des agences/intermédiaires indépendamment de la commande individuelle du client.

15. Protection des données

Le client consent à ce que les données issues de la relation commerciale soient traitées par la société Clear Channel aux USA, afin de garantir un traitement efficace des données au sein du groupe Clear Channel. Les Etats-Unis ne connaissent pas de droit de la protection des données équivalent à celui de la Suisse. Une protection des données appropriée est toutefois garantie par le biais de la convention de protection des données avec la société Clear Channel aux USA.

16. Confidentialité

Les parties contractantes s'engagent à traiter de manière confidentielle toutes les informations qui ne sont pas d'accès général ou qui ne sont pas publiques pendant la durée du contrat et au-delà de la fin de ce dernier.

17. Conformité juridique / clause anti-corruption

Les parties contractantes s'engagent à respecter toutes les dispositions légales applicables. En font également partie les dispositions visant à prévenir la corruption. Les parties contractantes s'engagent entre autres à veiller tout particulièrement à ce que toutes les mesures requises et appropriées soient prises pour prévenir la corruption et à ne pas offrir, promettre, accorder ou accepter, ni directement, ni indirectement, des gratifications inappropriées ou d'autres avantages, sous quelque forme que ce soit, de tiers, d'employés et/ou de membres de la direction de l'autre partie contractante, y compris de leurs proches et des entreprises liées avec l'autre partie contractante.

La violation de la présente disposition sera considérée comme un manquement grave au contrat.

18. Accords particuliers

Les accords dérogeant aux présentes CG ne sont valables que si CC les a confirmés par écrit.

19. Droit applicable et for judiciaire

Toutes les relations juridiques entre le client et CC sont soumises au droit matériel suisse. Le for judiciaire est Zoug. CC est toutefois autorisé à intenter une action contre le client devant son tribunal compétent ou devant tout autre tribunal compétent.

20. Dispositions finales

Les présentes CG remplacent toutes les versions précédentes. CC se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes CG.

Conditions générales pour la publicité de Swiss Lounges

Valables dès le 1^{er} juin 2018

Les présentes conditions générales (CG) régissent les rapports avec la société Clear Channel Suisse SA, ci-après dénommée CC. Elles règlent les relations contractuelles entre l'annonceur (le client) et CC relatives aux surfaces d'affichage numériques présentes dans les salons Swiss. Elles font partie intégrante du contrat de location des surfaces publicitaires de CC. La version allemande fait foi.

1. Parties contractantes

Le partenaire contractant de CC est le client, même si une agence agit pour le compte de ce dernier. La facture est alors établie au nom du client et adressée à l'agence pour transmission. Sont exclus les cas où l'agence s'est engagée à supporter le risque de crocure vis-à-vis du client ; dans ce cas, la facture est émise à l'agence. Si le contrat est conclu par une agence en son propre nom et pour son propre compte, elle est également responsable de l'exécution du contrat.

2. Forme et conclusion du contrat

Le contrat, y compris d'éventuelles dispositions annexes, est considéré comme valablement conclu, et les présentes conditions générales sont réputées pleinement acceptées par le client si ce dernier, respectivement le représentant désigné pour la conclusion du contrat, signe le contrat ou ne refuse pas, par écrit, le contrat dans un délai de quatorze (14) jours dès la date d'émission de la confirmation de commande par CC. Les offres de CC sont dans tous les cas faites sans engagement.

CC se réserve le droit de se départir de la commande sans en indiquer le motif ou de subordonner son exécution à un paiement anticipé, ceci même si les commandes ont déjà été confirmées. CC peut notamment se départir de la totalité ou d'une partie de commandes déjà signées s'il est impossible de réaliser la commande pour des raisons techniques, légales ou administratives, ou pour des questions d'autorisations, ou parce que Swiss International Airlines Ltd. n'autorise par la diffusion sur les surfaces visées. Mis à part les motifs de résiliation prévus contractuellement, CC se réserve le droit de se départir du contrat si le client ne remplit pas ses obligations contractuelles ou si l'annonce présente, après examen par CC, des vices quant à son contenu, ou d'un point de vue juridique. Dans ces cas, le client ne dispose d'aucune prétention envers CC et il est tenu de rembourser tous les frais encourus jusqu'à la résiliation du contrat.

3. Contenu du contrat

Le contrat contient les points suivants : nom et adresse du client et, le cas échéant, de son agence respectivement de l'éventuel mandataire habilité, début et durée de la commande, sujet du spot, prix de diffusion, prestations supplémentaires selon le point 4 ci-dessous et taxes ainsi que conventions particulières. Le client accorde à CC un droit non exclusif et libre de droits d'utiliser le matériel publicitaire pendant une période limitée afin de permettre à CC de remplir ce contrat. Ce droit d'utilisation comprend notamment les droits de lecture, de diffusion, de transmission, de reproduction, de distribution, de complément, de mise à jour et d'autres droits similaires.

4. Prix de diffusion, coûts des prestations supplémentaires

Le prix de diffusion se fonde sur l'offre, sur les listes de prix en vigueur et sur les documents de vente de CC. Tous les prix sont indiqués en francs suisses, taxe à la valeur ajoutée (TVA) en sus lorsque le client est domicilié en Suisse. Les coûts suivants sont facturés en plus du prix applicable : coûts de transmission, coûts de programmation spécifiques au client, remplacement des spots publicitaires, frais supplémentaires dus à la livraison tardive du matériel publicitaire ou au non-respect des spécifications techniques et/ou de contenu, etc. Les services supplémentaires de CC seront facturés sur une base horaire ; le taux horaire habituel de CC s'applique.

5. Validité des prix, des listes de prix ou des confirmations de commande

Un ajustement des prix est possible à tout moment.

6. Modification de la commande ou de la livraison

CC se réserve le droit d'avancer ou de retarder le début de la diffusion pour des raisons techniques, le temps qui est impérativement nécessaire. Lorsque l'efficacité d'un support publicitaire numérique est diminuée, momentanément ou en permanence, ou lorsqu'il n'est pas disponible pour d'autres raisons, le client ou son mandataire reçoit des propositions d'indemnisation. À défaut d'indemnisation, le client reçoit une note de crédit correspondante. Les modifications mentionnées dans le présent paragraphe n'autorisent pas le client à revendiquer des dommages et intérêts ou à suspendre la commande. Si la diffusion d'une publicité a été suspendue ou interrompue en raison d'un dommage, pour des motifs techniques ou pour un cas de force majeure, ou si malgré la conformité de ladite diffusion, son efficacité est réduite, le client en est informé sans délai après que CC a pris connaissance dudit dommage. La suspension de la diffusion ou une diminution de son efficacité n'autorise pas le client à se départir du contrat, ni à revendiquer l'indemnisation d'un dommage direct ou indirect.

7. Modification des spots et spécifications techniques

Toute modification de spot est effectuée en concertation avec le client et contre facture. Les prix applicables sont ceux figurant sur la fiche technique.

Les paramètres de production sont ceux figurant sur la fiche technique. La fiche technique valide peut être demandée à tout moment à CC. CC décline toute responsabilité pour les défauts dus à une qualité insuffisante du matériel publicitaire et/ou à une production de mauvaise qualité lorsque le client est responsable de celle-ci.

8. Livraison du matériel publicitaire

La production et la transmission du matériel publicitaire relève de la responsabilité du client, qui doit se conformer aux instructions, normes, spécifications et conditions techniques, et de contenu (collectivement dénommées « instructions ») de CC. Pour tout renouvellement de contrat et changement d'objet, CC fournit les instructions en vigueur. Le matériel publicitaire numérique doit être livré au serveur indiqué dans la confirmation de commande au plus tard sept (7) jours ouvrables avant le début de la diffusion. Le client doit utiliser des moyens appropriés pour s'assurer que les supports publicitaires numériques ne contiennent ni virus, ni chevaux de Troie ni autre logiciel malveillant ; à défaut, il sera tenu responsable de tout dommage. Le client est responsable des conséquences résultant d'un retard dans la livraison du matériel publicitaire (voir point 4). Si, en raison de la livraison tardive du matériel publicitaire, la diffusion ne peut être réalisée en tout ou partie, l'intégralité des coûts sera facturée au client.

Si le client ne respecte pas les instructions, CC peut, à sa discrétion, soit corriger lui-même le matériel publicitaire, soit demander au client de le faire ou exiger de celui-ci la livraison d'un nouveau matériel publicitaire d'une qualité correspondante. Dans l'intervalle, CC peut renoncer à la diffusion des supports publicitaires concernés sans que le client puisse faire valoir ses droits contre CC. Le client est responsable des conséquences et des frais résultant du non-respect des instructions (voir point 4). Si le client ne livre pas ou pas correctement le matériel publicitaire, CC est libre de diffuser le matériel publicitaire corrigé et/ou livré en retard pour le temps restant, ou de proposer d'autres solutions au client, ou de se retirer du contrat contre une indemnisation totale.

9. Responsabilité des supports publicitaires

CC décline toute responsabilité pour le matériel publicitaire livré. À la fin de la diffusion, CC peut éliminer librement ledit matériel publicitaire.

10. Responsabilité pour le format et le contenu des sujets

Le client garantit qu'il dispose de tous les droits de publication du matériel publicitaire. Le client est seul responsable du format et de la légalité du contenu des sujets publicitaires ainsi que du respect de toutes les prescriptions applicables. Même si les autorités interdisent la diffusion, le client est tenu de payer le prix intégral convenu. En outre, il supporte les frais occasionnés par le remplacement des supports publicitaires (voir point 4) et doit indemniser CC. Avant leur diffusion, tous les sujets destinés aux salons Swiss doivent être approuvés par Swiss International Airlines Ltd., qui peut les refuser sans en préciser les raisons.

11. Statistiques publicitaires

À la fin d'une campagne publicitaire, CC fournit les informations nécessaires à un ou plusieurs instituts spécialisés pour établir les statistiques publicitaires d'usage dans la branche. Le client peut se procurer ces statistiques auprès de ces instituts.

12. Contestations

Les contestations relatives à l'exécution non conforme d'une diffusion doivent être communiquées à CC sans délai, par écrit. Aucune plainte n'est admise une fois la campagne terminée.

13. Garantie/Responsabilité

CC garantit la diffusion en conformité avec le contrat stipulé. L'espace publicitaire numérique affiche une disponibilité d'au moins 95 % du temps de diffusion convenu. En cas d'inexécution du contrat ou de non-respect, de manière répétée, du temps de diffusion dont CC est responsable, elle doit, à sa discrétion, soit offrir au client un temps de diffusion prolongé en conséquence, soit accorder au client un crédit proportionnel calculé sur le temps perdu. Le client est néanmoins tenu de payer la rémunération convenue. Sont exclus de cette garantie les défauts et défaillances qui ne sont pas imputables à CC, par exemple les cas de force majeure, les dommages et dégradations provoqués par des tiers. Toute autre responsabilité contractuelle ou tout autre fondement juridique de CC ou de son personnel auxiliaire, notamment aussi la responsabilité pour les dommages indirects et/ou collatéraux, (manque à gagner, dérangement, gain manqué, économies non réalisées, surcoûts, etc.) est expressément exclue.

14. Conditions de paiement

La facture est établie au début de la période de diffusion, sauf convention contraire. Le montant facturé est payable dans les trente (30) jours à compter de la date de la facture, sans déduction/escompte, dans la devise de facturation. CC est autorisé à facturer des intérêts moratoires de 5 % par an à compter de la date d'échéance de la facture ainsi que des frais de rappel en cas de retard de paiement du client.

15. Négociation

En cas de négociation du mandat par une personne ayant droit à une commission ou par une agence (intermédiaire), le client consent à ce que CC fasse apparaître et déduise une commission de conseil dans la facture qui lui est adressée. CC peut aussi verser une telle commission à l'intermédiaire qui a négocié un mandat. Cette commission de conseil sur la commande s'élève actuellement à 5 % du prix net. Aucune commission n'est versée sur les coûts facturés en sus tels que mentionnés au point 4. CC peut conclure d'autres contrats avec des intermédiaires, indépendamment de la commande individuelle du client.

16. Résiliation exceptionnelle pour motif grave

Chaque partie contractante a le droit de résilier le contrat à tout moment et sans préavis pour des raisons importantes. Toute circonstance qui, de bonne foi, rend déraisonnable l'adhésion de la partie contractante qui résilie le contrat jusqu'à la prochaine date de résiliation ordinaire est considérée comme une raison importante, à savoir :

pour les deux parties contractantes : tout manquement grave ou répété, malgré les mises en demeure, au contrat par l'autre partie contractante ; l'ouverture d'une procédure de faillite ou de succession à l'encontre de l'autre partie contractante ; pour CC : une réalisation de la diffusion n'est pas possible pour des raisons (de construction) techniques, juridiques, administratives, ou d'autorisations ; le matériel publicitaire est interdit sur ordre de l'administration ; Swiss International Airlines Ltd. ne consent pas à la diffusion ; le matériel publicitaire a un contenu ou des défauts légaux malgré une mise en demeure par CC. En cas d'annulation extraordinaire de la part du client, il est impossible de faire valoir un droit au remboursement du prix de diffusion déjà payé. En cas de résiliation extraordinaire par CC, le client ne peut faire valoir aucun droit à l'encontre de celle-ci et est tenu de rembourser, dans leur intégralité, le prix de diffusion ainsi que les frais justifiés et ceux engagés jusqu'à ladite résiliation.

17. Interdiction de cession

Les parties contractantes ne peuvent transférer le contrat ou les droits et obligations découlant de celui-ci à un tiers qu'avec le consentement écrit préalable de l'autre partie contractante. Toutefois, chaque partie contractante est en droit de transférer le contrat et/ou les droits et obligations découlant du présent contrat à une autre société du groupe.

18. Protection des données

Le client consent à ce que les données résultant de la relation commerciale en cours soient traitées par la société Clear Channel aux États-Unis, afin d'assurer un traitement efficace des données au sein du groupe Clear Channel. Les États-Unis n'ont pas de législation relative à la protection des données équivalente à celle existant en Suisse. Une protection des données appropriée est toutefois garantie par le biais de la convention de protection des données conclue avec la société Clear Channel aux États-Unis.

En outre, la politique RGPD de Clear Channel s'applique www.clearchannel.ch/agb.

19. Confidentialité

Les parties contractantes s'engagent à traiter de manière confidentielle toutes les informations qui ne sont pas d'accès général ou qui ne sont pas publiques pendant la durée du contrat et au-delà de ce dernier.

20. Conformité juridique / clause anti-corrupcion

Les parties contractantes s'engagent à respecter toutes les dispositions légales applicables. En font également partie les dispositions visant à prévenir la corruption. Les parties contractantes s'engagent entre autres à veiller tout particulièrement à ce que toutes les mesures requises et appropriées soient prises pour prévenir la corruption et à ne pas offrir, promettre, accorder ou accepter, ni directement, ni indirectement, des gratifications inappropriées ou d'autres avantages, sous quelque forme que ce soit, de tiers, d'employés et/ou de membres de la direction de l'autre partie contractante, y compris de leurs proches et des entreprises liées avec l'autre partie contractante.

La violation de la présente disposition sera considérée comme un manquement grave au contrat.

21. Accords particuliers

Les accords dérogeant aux présentes CG ne sont valables que si CC les a confirmés par écrit.

22. Droit applicable et for

Toutes les relations juridiques entre le client et CC sont soumises au droit matériel suisse. Le for est à Zoug. CC est toutefois autorisée à intenter une action contre le client devant son tribunal compétent ou devant tout autre tribunal compétent.

23. Dispositions finales

Les présentes CG remplacent toutes les versions précédentes. CC se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes CG.

Conditions générales pour les mandats de publicité extérieure portant sur une période d'affichage d'une ou deux semaines

Valables dès le 1er janvier 2017

Les présentes conditions générales (CG) régissent les rapports avec la société Clear Channel Suisse SA, ci-après dénommée CC. Elles règlent les relations contractuelles entre l'annonceur (le client) et CC pour les mandats de publicité extérieure portant sur une période d'affichage d'une ou deux semaines, respectivement pour les mandats portant sur plusieurs périodes d'affichage d'une ou deux semaines. Elles font partie intégrante du contrat de location des surfaces publicitaires de CC. La version allemande fait foi.

1. Parties contractantes

Le partenaire contractuel de CC est le client, même si une agence agit au nom et pour le compte de ce dernier. La facture est alors établie au nom du client et adressée à l'agence pour transmission.

Si le contrat est conclu par une agence, cette dernière répond de la bonne exécution du contrat par l'annonceur.

2. Forme et conclusion du contrat

Le contrat, y compris d'éventuelles dispositions annexes, est considéré comme valablement conclu et les présentes conditions générales sont réputées pleinement acceptées par le client si ce dernier, respectivement le représentant désigné pour la conclusion du contrat, ne conteste pas par écrit le contrat dans les 14 jours dès la date d'émission de la confirmation de commande par CC. Les offres de CC sont dans tous les cas faites sans engagement. CC se réserve le droit de se départir de la commande sans en indiquer le motif ou de subordonner son exécution à un paiement anticipé, ceci même si les commandes ont déjà été confirmées.

CC peut en particulier se départir de la totalité ou d'une partie des commandes signées lorsque la réalisation n'est pas possible pour des raisons (de) techniques (de construction), légales ou administratives, respectivement pour des questions d'autorisations ou parce que le bailleur des surfaces publicitaires ne donne pas son accord. Mis à part les motifs de résiliation prévus contractuellement, CC se réserve le droit de se départir du contrat lorsque le client ne remplit pas ses obligations contractuelles ou si l'annonce présente, après examen par CC, des vices quant à son contenu ou d'un point de vue juridique. Dans ces cas, le client ne dispose d'aucune prétention envers CC et il est tenu de rembourser tous les frais encourus jusqu'à la résiliation du contrat. Les illustrations, dimensions ou autres informations techniques n'engagent CC que s'il en a été explicitement convenu ainsi par écrit.

3. Contenu du contrat

Le contrat contient les points suivants: nom du client et, le cas échéant, de son agence respectivement de l'éventuel mandataire habilité, liste des emplacements, début et durée du mandat, sujet de la publicité, prix d'affichage, tarification et prestations supplémentaires.

4. Prix d'affichage, coûts des prestations supplémentaires

Le prix d'affichage se fonde sur les listes de prix en vigueur et sur les documents de vente de CC. Tous les prix sont indiqués en francs suisses, taxe à la valeur ajoutée (TVA) en sus. Les coûts suivants sont facturés en plus du prix d'affichage applicable: droits de timbres éventuels; émoluments cantonaux; autorisations de police; frais d'expédition et de transport; dédouanement du matériel publicitaire livré de l'étranger; frais occasionnés par l'obligation éventuelle de masquage après la fin de la période d'affichage; assemblage du matériel publicitaire en plusieurs éléments; pose de bandeaux, masquage ou changement de surfaces publicitaires, etc.; frais supplémentaires dus à une livraison tardive; montage et démontage de surfaces spéciales; frais de remise en état, etc.; majorés de la taxe à la valeur ajoutée respective. Les suppléments pour les réservations hebdomadaires constituent des coûts supplémentaires et ne doivent pas être pris en compte dans le calcul des revenus nets qui peuvent être pertinents dans une relation contractuelle avec CC.

5. Validité des prix, des listes de prix ou des confirmations de commandes

Un ajustement des prix est possible à tout moment. Pour les contrats à renouvellement tacite, les ajustements de prix font l'objet d'un contrat distinct. Les taxes ou les redevances publiques pour les annonces publicitaires pendant la durée du contrat sont à la charge du client.

6. Modification de la commande ou de la livraison

CC se réserve le droit d'avancer ou de retarder le début de l'affichage jusqu'à une semaine, pour des raisons techniques. Elle remplacera d'office par d'autres emplacements appropriés, ceux dont l'efficacité est diminuée, momentanément ou en permanence, ou qui ne sont pas disponibles pour d'autres raisons. À défaut d'emplacements de rechange, le client reçoit une note de crédit correspondante. Les modifications mentionnées dans le présent paragraphe n'autorisent pas le client à revendiquer des dommages et intérêts ou à suspendre la commande. CC peut laisser en place le matériel publicitaire au-delà du terme de la période d'affichage.

7. Changement de sujet exceptionnel

Les changements de sujet aux dates fixées sont inclus dans le prix d'affichage. Des changements de sujet supplémentaires pendant la période d'affichage convenue sont effectués selon les possibilités et facturés selon les frais encourus.

8. Formats, quantité et qualité du matériel publicitaire

CC accepte, outre les formats standard en Suisse, des formats spéciaux, pour autant que les supports publicitaires correspondants soient disponibles.

Le client fournit la quantité de matériel publicitaire nécessaire pour les surfaces commandées, plus une quantité de 20% au minimum pour le remplacement du matériel détérioré et les déplacements indispensables (cas spéciaux selon confirmation de commande). Si ce supplément ne suffit pas, le client fournira, à la demande de CC, la quantité de matériel additionnel désirée, à moins que le premier renonce au remplacement. Le client ne peut pas invoquer de prétentions en dommages et intérêts pour du matériel publicitaire manquant ou détérioré. La qualité du matériel publicitaire doit répondre aux spécifications en vigueur de CC (voir www.clearchannel.ch). La législation fédérale interdit l'utilisation d'encre lumineuses, fluorescentes, l'impression en or, en argent ou en d'autres couleurs métallisées. Dans certains cantons, les publicités ne contenant que du texte et qui sont imprimées exclusivement en noir et blanc sont interdites. CC décline toute responsabilité pour les défauts dus à une qualité insuffisante du matériel publicitaire livré.

9. Livraison du matériel publicitaire

Le matériel publicitaire (y compris le supplément) doit être livré au plus tard 14 jours avant le début de l'affichage, franco domicile, à l'adresse de livraison figurant sur la confirmation de commande. Le client est responsable de toutes les conséquences éventuelles d'une livraison tardive (voir chiffre 4). Si l'affichage ne peut pas être réalisé en raison d'une livraison tardive du matériel publicitaire, la totalité des coûts de l'affichage est facturée au client.

10. Responsabilité du matériel publicitaire laissé en dépôt

CC n'assume aucune responsabilité pour le matériel publicitaire en dépôt chez lui ou chez ses mandataires. À la fin de l'affichage, CC peut éliminer librement le matériel publicitaire restant qui n'a pas été expressément réclamé en retour.

11. Responsabilité pour la forme et le contenu des sujets

Le client est seul responsable de la forme et de la légalité du contenu des sujets de ses publicités ainsi que du respect de toutes les prescriptions applicables. Même si les autorités interdisent l'affichage ou prescrivent un masquage après coup, le client est tenu de payer le prix intégral convenu. En outre, il supporte les frais occasionnés par le masquage ou le changement de matériel publicitaire (voir chiffre 4).

12. Statistiques publicitaires

À la fin d'une campagne de publicité extérieure, CC fournit les informations nécessaires à un ou plusieurs instituts spécialisés pour établir les statistiques publicitaires d'usage dans la branche. Le client peut se procurer ces statistiques auprès de ces instituts.

13. Contestations

Les contestations relatives à l'exécution non conforme d'un affichage doivent être communiquées immédiatement par écrit à CC. Aucune plainte n'est admise une fois la campagne d'affichage terminée.

14. Conditions d'annulation

Les conditions d'annulation applicables sont les suivantes, le jour ouvrable précédant la période d'affichage faisant foi :

- entre 10 et 9 semaines avant le début de l'affichage: 20% du montant de la facture
- entre 8 et 7 semaines avant le début de l'affichage: 50% du montant de la facture
- entre 6 et 5 semaines avant le début de l'affichage: 70% du montant de la facture
- 4 semaines ou moins avant le début de l'affichage: 100% du montant de la facture

Les annulations partielles et reports à des périodes ultérieures sont assimilés à des annulations. Les emplacements annuels doivent être résiliés par écrit 3 mois avant l'échéance. Dans le cas contraire, ils se prolongent automatiquement pour une durée d'une année.

15. Garantie/responsabilité

CC garantit l'exécution de l'affichage conformément au contrat stipulé. Sont exclus de cette garantie, les vices et défauts dont CC n'est pas responsable, notamment en cas de force majeure, d'intempéries et autres phénomènes environnementaux, de dommages et dégâts imputables à des tiers. CC décline expressément toute responsabilité ainsi que celle de ses auxiliaires pour les dommages indirects (tels que pertes de revenus, débours, manque à gagner, économies non réalisées, surcoûts, etc.).

16. Conditions de paiement

La facture est établie au début de la période d'affichage, sauf convention contraire. Le montant facturé est payable dans les 30 jours à compter de la date de la facture, sans déduction/escompte, dans la devise de facturation. CC est autorisé à facturer des frais de rappel en cas de retard de paiement du client.

17. Rabais

CC accorde les rabais mentionnés dans les listes de prix en vigueur. Le client confirme qu'il est satisfait que toutes les parties avec lesquelles il est en relation (y compris les annonceurs avec lesquels il traite directement) sur le marché de la publicité extérieure soient au courant des honoraires et des rabais pratiqués sur ce marché. En cas de négociation du mandat par une personne ayant droit à une commission ou par une agence (intermédiaire), le client consent à ce que CC fasse apparaître et déduise une commission de conseil dans la facture qui lui est adressée. CC peut aussi verser une commission de conseil à l'intermédiaire qui a négocié un mandat. L'intermédiaire doit transmettre cette commission au client, pour autant que ce dernier n'y renonce pas expressément. La commission de conseil sur la commande s'élève actuellement à 5% du prix net pour l'affichage aux formats F12, F200, F24, GF et Mega Poster. Aucune commission de conseil n'est versée sur les coûts facturés en sus tels que mentionnés au chiffre 4. CC peut conclure d'autres contrats avec des intermédiaires indépendamment de la commande individuelle du client.

18. Protection des données

Le client consent à ce que les données résultant de la relation commerciale en cours soient traitées par la société Clear Channel aux USA, afin d'assurer un traitement efficace des données au sein du groupe Clear Channel. Les Etats-Unis ne connaissent pas de droit de la protection des données équivalent à celui de la Suisse. Une protection des données appropriée est toutefois garantie par le biais de la convention de protection des données avec la société Clear Channel aux USA.

19. Confidentialité

Les parties contractantes s'engagent à traiter de manière confidentielle toutes les informations qui ne sont pas d'accès général ou qui ne sont pas publiques pendant la durée du contrat et au-delà de ce dernier.

20. Conformité juridique / clause anti-corruption

Les parties contractantes s'engagent à respecter toutes les dispositions légales applicables. En font également partie les dispositions visant à prévenir la corruption. Les parties contractantes s'engagent entre autres à veiller tout particulièrement à ce que toutes les mesures requises et appropriées soient prises pour prévenir la corruption et à ne pas offrir, promettre, accorder ou accepter, ni directement, ni indirectement, des gratifications inappropriées ou d'autres avantages, sous quelque forme que ce soit, de tiers, d'employés et/ou de membres de la direction de l'autre partie contractante, y compris de leurs proches et des entreprises liées avec l'autre partie contractante.

La violation de la présente disposition sera considérée comme un manquement grave au contrat.

21. Accords particuliers

Les accords dérogeant aux présentes CG ne sont valables que si CC les a confirmés par écrit.

22. Droit applicable et for juridique

Toutes les relations juridiques entre le client et CC sont soumises au droit matériel suisse. Le for juridique est à Zoug. CC est toutefois autorisé à intenter une action contre le client devant son tribunal compétent ou devant tout autre tribunal compétent.

23. Dispositions finales

Les présentes CG remplacent toutes les versions précédentes. CC se réserve le droit de modifier à tout instant les présentes CG.

Conditions générales pour les mégaposters

Valables dès le 1er janvier 2017

Les présentes conditions générales (CG) régissent les rapports avec la société Clear Channel Suisse SA, dénommée ci-après CC. Elles règlent les relations contractuelles entre l'annonceur (le client) et CC dans le cadre des contrats de location de surfaces d'affichage dans les aéroports suisses et d'autres mandats d'affichage grand format (mégaposters). Elles font partie intégrante du contrat de location des surfaces publicitaires de CC. La version allemande fait foi.

1. Parties contractantes

Le partenaire contractant de CC est le client, même si une agence agit au nom et pour le compte de ce dernier. La facture est alors établie au nom du client et adressée à l'agence pour transmission. Si le contrat est conclu par une agence, cette dernière répond de la bonne exécution du contrat.

2. Forme et conclusion du contrat

Le contrat d'affichage, y compris d'éventuelles dispositions annexes, est considéré comme valablement conclu et les présentes CG sont réputées pleinement acceptées par le client si ce dernier, respectivement le représentant désigné pour la conclusion du contrat, a signé le contrat ou ne refuse pas le contrat dans un délai de 14 jours dès la date d'émission de la confirmation de commande par CC, et ce par écrit. Les offres de CC sont dans tous les cas faites sans engagement.

CC se réserve le droit de se départir de la commande sans en indiquer le motif ou de subordonner son exécution à un paiement anticipé, ceci même si les commandes ont déjà été confirmées. CC peut se départir de la totalité ou d'une partie des commandes déjà signées lorsqu'il est impossible de réaliser la commande pour des raisons (de) techniques (de construction), légales ou administratives, pour des questions d'autorisations, ou parce que le bailleur des surfaces visées n'autorise pas l'affichage. Mis à part les motifs de résiliation prévus contractuellement, CC se réserve le droit de se départir du contrat lorsque le client ne remplit pas ses obligations contractuelles ou si l'annonce présente, après examen par CC, des vices quant à son contenu ou d'un point de vue juridique. Dans ces cas, le client ne dispose d'aucune prétention envers CC et il est tenu de rembourser tous les frais encourus jusqu'à la résiliation du contrat. Les illustrations, dimensions ou autres informations techniques n'engagent CC que s'il en a été explicitement convenu ainsi par écrit.

3. Contenu du contrat

Le contrat contient les points suivants: nom et adresse du client et, le cas échéant, de son agence respectivement de l'éventuel mandataire habilité, liste des emplacements, début et durée de la commande, délai de résiliation, sujet, prix d'affichage ou loyer, tarification, prestations supplémentaires selon chiffre 4 ci-dessous et taxes, conventions particulières (options de prolongation du contrat, reconduction automatique du contrat, etc.).

4. Prix d'affichage, coûts des prestations supplémentaires

Le prix d'affichage se fonde sur l'offre, les listes de prix en vigueur et les documents de vente de CC. Tous les prix sont indiqués en francs suisses, taxe à la valeur ajoutée (TVA) en sus lorsque l'annonceur est domicilié en Suisse. Les coûts suivants sont facturés en plus du prix applicable: droits de timbres éventuels, émoluments cantonaux; autorisations de police; frais d'expédition et de transport; frais de production; frais de montage et de démontage, frais d'entreposage; dédouanement des éléments publicitaires livrés de l'étranger; frais occasionnés par l'obligation éventuelle de recouvrir les affiches après la fin de la période d'affichage; pose de bandeaux, masquage ou changement de surfaces publicitaires, etc.; frais supplémentaires dus à la livraison tardive des affiches, etc. Il appartient au client d'assurer les supports publicitaires.

5. Validité des prix, des listes de prix ou des confirmations de commande

Un ajustement des prix est possible à tout moment. Pour les contrats à renouvellement tacite, les ajustements de prix font l'objet d'un contrat distinct. Les taxes ou les redevances publiques pour les annonces publicitaires pendant la durée du contrat sont à la charge du client.

6. Modification de la commande ou de la livraison

CC se réserve le droit d'avancer ou de retarder le début de l'affichage pour des raisons techniques, le temps qui est impérativement nécessaire. Lorsque l'efficacité d'une plate-forme publicitaire est diminuée, momentanément ou en permanence, ou lorsqu'une plate-forme n'est pas disponible pour d'autres raisons, le client ou son mandataire reçoit des propositions de remplacement. À défaut d'emplacements de rechange, le client reçoit une note de crédit correspondante. Les modifications mentionnées dans le présent paragraphe n'autorisent pas le client à revendiquer des dommages et intérêts ou à suspendre la commande. CC se réserve le droit de laisser en place des plates-formes publicitaires au-delà du terme de la période d'affichage, pour autant que le client ne l'ait expressément exclu. Si l'affichage d'une publicité a été suspendu ou interrompu en raison d'un dommage, pour des motifs techniques ou pour un cas de force majeure, ou si malgré la conformité de l'affichage son efficacité est réduite, l'annonceur en est informé sans délai. La suspension de l'affichage ou une diminution de son efficacité n'autorise pas l'annonceur à se départir du contrat, ni à revendiquer l'indemnisation d'un dommage direct ou indirect.

7. Paramètres de production, matériaux et dimensions

Les paramètres de production applicables sont ceux figurant dans la documentation de production et d'impression de la plate-forme publicitaire visée. CC décline toute responsabilité pour les défauts dus à une qualité insuffisante du matériel publicitaire et/ou à une production de mauvaise qualité lorsque le client est responsable de celle-ci.

8. Conditions des propriétaires des surfaces spéciales

Lorsque la mise en place de surfaces spéciales implique des modifications techniques des bâtiments, les conditions spéciales du propriétaire de la surface d'affichage s'appliquent.

9. Livraison du matériel publicitaire

Le matériel publicitaire (y compris le supplément éventuel) doit être livré à temps, avant le début de l'affichage, franco domicile à l'adresse de livraison figurant sur la confirmation de commande. Le client est responsable de toutes les conséquences éventuelles d'une livraison tardive du matériel publicitaire (voir chiffre 4). Si l'affichage ne peut pas être réalisé en raison de la livraison tardive du matériel publicitaire, la totalité des coûts de l'affichage est facturée au client.

10. Responsabilité pour le matériel publicitaire laissé en dépôt

CC n'assume aucune responsabilité pour le matériel publicitaire en dépôt chez lui ou chez ses mandataires. À la fin de l'affichage, CC peut éliminer librement le matériel publicitaire restant qui n'a pas été expressément réclamé en retour.

11. Responsabilité pour la forme et le contenu des sujets

Le client est seul responsable de la forme et de la légalité du contenu des sujets ainsi que du respect de toutes les prescriptions applicables. Même si les autorités interdisent l'affichage ou en prescrivent le masquage après coup, le client est tenu de payer le prix intégral convenu. En outre, il supporte les frais occasionnés par le masquage ou le changement des supports publicitaires (voir chiffre 4).

12. Statistiques publicitaires

À la fin d'une campagne publicitaire, CC fournit les informations nécessaires à un ou plusieurs instituts spécialisés pour établir les statistiques publicitaires d'usage dans la branche. Le client peut se procurer ces statistiques auprès de ces instituts.

13. Conditions d'annulation

Les conditions suivantes s'appliquent en cas de d'annulation d'un mandat:

- jusqu'à 16 semaines avant le début de l'affichage: 25% de la prestation média convenue
- entre 15 et 12 semaines avant le début de l'affichage: 50% de la prestation média convenue
- entre 11 et 8 semaines avant le début de l'affichage: 75% de la prestation média convenue
- 8 semaines ou moins avant le début de l'affichage: 100% de la prestation média convenue

Les frais et les coûts justifiés encourus jusqu'à la date de l'annulation doivent être remboursés intégralement à CC, en sus de la prestation média.

14. Contestations

Les contestations relatives à l'exécution non conforme d'un affichage doivent être communiquées à CC sans délai, par écrit. Aucune plainte n'est admise une fois la campagne terminée.

15. Garantie et responsabilité

CC garantit l'exécution de l'affichage en conformité avec le contrat stipulé. Sont exclus de cette garantie les défauts et défaillances qui ne sont pas imputables à CC, par exemple par suite de force majeure, d'intempéries et d'événements naturels ou de déprédations/dégradations provoquées par des tiers. La responsabilité de CC ou de son personnel auxiliaire pour les dommages indirects (manque à gagner, dérangement, gain manqué, économies non réalisées, surcoûts, etc.) est expressément exclue.

16. Conditions de paiement

La facture est établie au début de la période d'affichage, sauf convention contraire. Le montant facturé est payable dans les 30 jours à compter de la date de la facture, sans déduction / escompte, dans la devise de facturation.

CC est autorisé à facturer des frais de rappel en cas de retard de paiement du client.

17. Rabais

CC accorde les rabais mentionnés dans les listes de prix en vigueur. Le client confirme qu'il est satisfait que toutes les parties avec lesquelles il est en relation (y compris les annonceurs avec lesquels il traite directement) sur le marché de la publicité extérieure soient au courant des honoraires et des rabais pratiqués sur ce marché. En cas de négociation du mandat par une personne ayant droit à une commission ou par une agence (intermédiaire), le client consent à ce que CC fasse apparaître et déduise une commission de conseil dans la facture qui lui est adressée. CC peut aussi verser une commission de conseil à l'intermédiaire qui a négocié un mandat. L'intermédiaire doit transmettre cette commission au client, pour autant que ce dernier n'y renonce pas expressément. La commission de conseil sur la commande s'élève actuellement à 5% du prix net. Aucune commission n'est versée sur les coûts facturés en sus tels que mentionnés au chiffre 4. CC peut conclure d'autres contrats avec des intermédiaires, indépendamment de la commande individuelle du client.

18. Protection des données

Le client consent à ce que les données résultant de la relation commerciale en cours soient traitées par la société Clear Channel aux USA, afin d'assurer un traitement efficace des données au sein du groupe Clear Channel. Les États-Unis ne connaissent pas de droit de la protection des données équivalent à celui de la Suisse. Une protection des données appropriée est toutefois garantie par le biais de la convention de protection des données avec la société Clear Channel aux USA.

19. Confidentialité

Les parties contractantes s'engagent à traiter de manière confidentielle toutes les informations qui ne sont pas d'accès général ou qui ne sont pas publiques pendant la durée du contrat et au-delà de ce dernier.

20. Conformité juridique / clause anti-corruption

Les parties contractantes s'engagent à respecter toutes les dispositions légales applicables. En font également partie les dispositions visant à prévenir la corruption. Les parties contractantes s'engagent entre autres à veiller tout particulièrement à ce que toutes les mesures requises et appropriées soient prises pour prévenir la corruption et à ne pas offrir, promettre, accorder ou accepter, ni directement, ni indirectement, des gratifications inappropriées ou d'autres avantages, sous quelque forme que ce soit, de tiers, d'employés et/ou de membres de la direction de l'autre partie contractante, y compris de leurs proches et des entreprises liées avec l'autre partie contractante.

La violation de la présente disposition sera considérée comme un manquement grave au contrat.

21. Accords particuliers

Les accords dérogeant aux présentes CG ne sont valables que si CC les a confirmés par écrit.

22. Droit applicable et for

Toutes les relations juridiques entre le client et CC sont soumises au droit matériel suisse. Le for est à Zoug. CC est toutefois autorisé à intenter une action contre le client devant son tribunal compétent ou devant tout autre tribunal compétent.

23. Dispositions finales

Les présentes CG remplacent toutes les versions précédentes. CC se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes CG.

Conditions générales pour les commandes en ligne

Valables dès le 15 février 2015

Les présentes conditions générales (CG) régissent les rapports avec la société Clear Channel Suisse SA, ci-après dénommée CC. Elles règlent les relations contractuelles entre l'annonceur (le client) et CC pour les mandats de publicité extérieure portant sur une période d'affichage d'une ou deux semaines, respectivement pour les mandats portant sur plusieurs périodes d'affichage d'une ou deux semaines. Elles font partie intégrante du contrat de location des surfaces publicitaires de CC. La version allemande fait foi.

1. Parties contractantes

Le partenaire contractuel de CC est le client, même si une agence agit au nom et pour le compte de ce dernier. Si le contrat est conclu par une agence, cette dernière répond de la bonne exécution du contrat par l'annonceur.

2. Processus de commande, forme et conclusion du contrat

Pour pouvoir passer une commande en ligne, le client doit créer un compte utilisateur sur le site internet de CC et fournir diverses informations sur son identité professionnelle. Il consent à ce que le site internet ne puisse être utilisé qu'à des fins professionnelles et déclare agir dans le cadre de son activité professionnelle. Après avoir créé un compte, le client peut accéder en tout temps à la rubrique «Mon compte» de la page d'accueil du site internet dans le but de vérifier l'historique de ses commandes et de mettre à jour les informations qu'il a fournies.

Pour passer commande directement à partir du site internet, le client se laisse guider dans le processus jusqu'à la confirmation de la commande.

Le contrat, y compris d'éventuelles dispositions annexes, est considéré comme valablement conclu et les présentes conditions générales sont réputées pleinement acceptées par le client si ce dernier, respectivement le représentant désigné pour la conclusion du contrat, ne conteste pas par écrit le contrat dans les 14 jours dès la date d'émission de la confirmation de commande par CC. Les offres de CC sont dans tous les cas faites sans engagement.

CC se réserve le droit de se départir de la commande sans en indiquer le motif ou de subordonner son exécution à un paiement anticipé, ceci même si les commandes ont déjà été confirmées.

CC peut en particulier se départir de la totalité ou d'une partie des commandes signées lorsque la réalisation n'est pas possible pour des raisons (de) techniques (de construction), légales ou administratives, respectivement pour des questions d'autorisations ou parce que le bailleur des surfaces publicitaires ne donne pas son accord. Mis à part les motifs de résiliation prévus contractuellement, CC se réserve le droit de se départir du contrat lorsque le client ne remplit pas ses obligations contractuelles ou si l'annonce présente, après examen par CC, des vices quant à son contenu ou d'un point de vue juridique. Dans ces cas, le client ne dispose d'aucune prétention envers CC et il est tenu de rembourser tous les frais encourus jusqu'à la résiliation du contrat.

Les illustrations, dimensions ou autres informations techniques n'engagent CC que s'il en a été explicitement convenu ainsi par écrit.

3. Contenu du contrat

Le contrat contient les points suivants: nom du client, liste des emplacements, début et durée du mandat, sujet de la publicité, prix d'affichage, tarification et prestations supplémentaires.

4. Prix d'affichage, coûts des prestations supplémentaires

Le prix d'affichage se fonde sur les listes de prix en vigueur et sur les documents de vente de CC. Tous les prix sont indiqués en francs suisses, taxe à la valeur ajoutée (TVA) en sus. Les coûts suivants sont facturés en plus du prix d'affichage applicable: droits de timbres éventuels; émoluments cantonaux; autorisations de police; frais d'expédition et de transport; dédouanement du matériel publicitaire livré de l'étranger; frais occasionnés par l'obligation éventuelle de masquage après la fin de la période d'affichage; assemblage du matériel publicitaire en plusieurs éléments; pose de bandeaux, masquage ou changement de surfaces publicitaires, etc.; frais supplémentaires dus à une livraison tardive; montage et démontage de surfaces spéciales; frais de remise en état, etc.; majorés de la taxe à la valeur ajoutée respective.

5. Validité des prix, des listes de prix ou des confirmations de commandes

Un ajustement des prix est possible à tout moment. Les taxes ou les redevances publiques pour les annonces publicitaires pendant la durée du contrat sont à la charge du client.

6. Modification de la commande ou de la livraison

CC se réserve le droit d'avancer ou de retarder le début de l'affichage jusqu'à une semaine, pour des raisons techniques. Elle remplacera d'office par d'autres emplacements appropriés, ceux dont l'efficacité est diminuée, momentanément ou en permanence, ou qui ne sont pas disponibles pour d'autres raisons. À défaut d'emplacements de rechange, le client reçoit une note de crédit correspondante. Les modifications mentionnées dans le présent paragraphe n'autorisent pas le client à revendiquer des dommages et intérêts ou à suspendre la commande. CC peut laisser en place le matériel publicitaire au-delà du terme de la période d'affichage.

7. Changement de sujet exceptionnel

Les changements de sujet aux dates fixées sont inclus dans le prix d'affichage. Des changements de sujet supplémentaires pendant la période d'affichage convenue sont effectués selon les possibilités et facturés selon les frais encourus.

8. Formats, quantité et qualité du matériel publicitaire

CC accepte, outre les formats standard en Suisse, des formats spéciaux, pour autant que les supports publicitaires correspondants soient disponibles.

Le client fournit la quantité de matériel publicitaire nécessaire pour les surfaces commandées, plus une quantité de 20% au minimum pour le remplacement du matériel détérioré et les déplacements indispensables (cas spéciaux selon confirmation de commande). Si ce supplément ne suffit pas, le client fournira, à la demande de CC, la quantité de matériel additionnel désirée, à moins que le premier renonce au remplacement. Le client ne peut pas invoquer de prétentions en dommages et intérêts pour du matériel publicitaire manquant ou détérioré. La qualité du matériel publicitaire doit répondre aux spécifications en vigueur de CC (voir www.clearchannel.ch). La législation fédérale interdit l'utilisation d'encres lumineuses, fluorescentes, l'impression en or, en argent ou en d'autres couleurs métallisées. Dans certains cantons, les publicités ne contenant que du texte et qui sont imprimées exclusivement en noir et blanc sont interdites. CC décline toute responsabilité pour les défauts dus à une qualité insuffisante du matériel publicitaire livré.

9. Livraison du matériel publicitaire

Le matériel publicitaire (y compris le supplément) doit être livré au plus tard 14 jours avant le début de l'affichage, franco domicile, à l'adresse de livraison figurant sur la confirmation de commande. Le client est responsable de toutes les conséquences éventuelles d'une livraison tardive (voir chiffre 4). Si l'affichage ne peut pas être réalisé en raison d'une livraison tardive du matériel publicitaire, la totalité des coûts de l'affichage est facturée au client.

10. Responsabilité du matériel publicitaire laissé en dépôt

CC n'assume aucune responsabilité pour le matériel publicitaire en dépôt chez lui ou chez ses mandataires. À la fin de l'affichage, CC peut éliminer librement le matériel publicitaire restant qui n'a pas été expressément réclamé en retour.

11. Responsabilité pour la forme et le contenu des sujets

Le client est seul responsable de la forme et de la légalité du contenu des sujets de ses publicités ainsi que du respect de toutes les prescriptions applicables. Même si les autorités interdisent l'affichage ou prescrivent un masquage après coup, le client est tenu de payer le prix intégral convenu. En outre, il supporte les frais occasionnés par le masquage ou le changement de matériel publicitaire (voir chiffre 4).

12. Statistiques publicitaires

À la fin d'une campagne de publicité extérieure, CC fournit les informations nécessaires à un ou plusieurs instituts spécialisés pour établir les statistiques publicitaires d'usage dans la branche. Le client peut se procurer ces statistiques auprès de ces instituts.

13. Contestations

Les contestations relatives à l'exécution non conforme d'un affichage doivent être communiquées immédiatement par écrit à CC. Aucune plainte n'est admise une fois la campagne d'affichage terminée.

14. Conditions d'annulation

Les conditions d'annulation applicables sont les suivantes:

- jusqu'à 17 semaines avant le début de l'affichage, en cas d'annulations répétées: 5% du montant de la facture
- entre 16 et 9 semaines avant le début de l'affichage: 10% du montant de la facture
- entre 8 et 7 semaines avant le début de l'affichage: 50% du montant de la facture
- 6 semaines ou moins avant le début de l'affichage: 100% du montant de la facture

Les annulations partielles et reports à des périodes ultérieures sont assimilés à des annulations. Les emplacements annuels doivent être résiliés par écrit 3 mois avant l'échéance. Dans le cas contraire, ils se prolongent automatiquement pour une durée d'une année.

15. Garantie/responsabilité

CC garantit l'exécution de l'affichage conformément au contrat stipulé. Sont exclus de cette garantie, les vices et défauts dont CC n'est pas responsable, notamment en cas de force majeure, d'intempéries et autres phénomènes environnementaux, de dommages et dégâts imputables à des tiers. CC décline expressément toute responsabilité ainsi que celle de ses auxiliaires pour les dommages indirects (tels que pertes de revenus, débours, manque à gagner, économies non réalisées, surcoûts, etc.).

16. Conditions de paiement

Les commandes passées en ligne sur le site internet de CC peuvent être réglées par 1) paiement par carte de crédit: la carte est débitée au moment de la commande ou 2) paiement par virement bancaire: le virement doit être effectué avant la fin du jour ouvrable qui suit la date de la commande, en faveur du compte et dans la monnaie indiqués sur le site internet au moment de la commande. A défaut, CC se réserve d'annuler automatiquement la commande sans le notifier au client.

La facture est transmise au client par courrier postal dans les dix jours ouvrables qui suivent la date de la commande.

17. Transactions sécurisées

Afin de protéger les données personnelles et bancaires des utilisateurs, toutes les transactions effectuées sur le site internet sont sécurisées (cryptage SSL) et traitées par le partenaire de paiement de CC. Les données ne transitent pas par le site internet et seuls ont accès à ces informations le partenaire de paiement de CC et les tiers impliqués dans le processus de commande et de paiement par carte bancaire ou par virement bancaire.

18. Protection des données

Le client consent à ce que les données résultant de la relation commerciale en cours soient traitées par la société Clear Channel aux USA, afin d'assurer un traitement efficace des données au sein du groupe Clear Channel. Les Etats-Unis ne connaissent pas de droit de la protection des données équivalent à celui de la Suisse. Une protection des données appropriée est toutefois garantie par le biais de la convention de protection des données avec la société Clear Channel aux USA.

19. Conformité juridique / clause anti-corruption

Les parties contractantes s'engagent à respecter toutes les dispositions légales applicables. En font également partie les dispositions visant à prévenir la corruption. Les parties contractantes s'engagent entre autres à veiller tout particulièrement à ce que toutes les mesures requises et appropriées soient prises pour prévenir la corruption et à ne pas offrir, promettre, accorder ou accepter, ni directement, ni indirectement, des gratifications inappropriées ou d'autres avantages, sous quelque forme que ce soit, de tiers, d'employés et/ou de membres de la direction de l'autre partie contractante, y compris de leurs proches et des entreprises liées avec l'autre partie contractante.

La violation de la présente disposition sera considérée comme un manquement grave au contrat.

20. Confidentialité

Les parties contractantes s'engagent à traiter de manière confidentielle toutes les informations qui ne sont pas d'accès général ou qui ne sont pas publiques pendant la durée du contrat et au-delà de ce dernier.

21. Accords particuliers

Les accords dérogeant aux présentes CG ne sont valables que si CC les a confirmés par écrit.

22. Droit applicable et for juridique

Toutes les relations juridiques entre le client et CC sont soumises au droit matériel suisse. Le for juridique est à Zoug. CC est toutefois autorisé à intenter une action contre le client devant son tribunal compétent ou devant tout autre tribunal compétent.

23. Dispositions finales

Les présentes CG remplacent toutes les versions précédentes. CC se réserve le droit de modifier à tout instant les présentes CG.